



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.96
4 décembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
QUATRE-VINGT-SEIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 29 novembre 1985, à 10 h 30

Président : M. MORENO-SALCEDO (Philippines)
(Vice-Président)

puis : M. KIILU (Kenya)
(Vice-Président)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre du Président du Comité des conférences [8] (suite)

Application du programme d'action pour la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [88] :

a) Rapport de la Troisième Commission

b) Rapport de la Cinquième Commission

Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : rapport de la Troisième Commission [91]

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Troisième Commission [93]

Élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport de la Troisième Commission [94]

Question du vieillissement : rapport de la Troisième Commission [96]

Application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : rapport de la Troisième Commission [97]

Prévention du crime et justice pénale : rapport de la Troisième Commission [98]

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport de la Troisième Commission [99]

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport de la Troisième Commission [100]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

En l'absence du Président, M. Moreno-Salcedo (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : LETTRE DU PRÉSIDENT DU COMITE DES CONFERENCES (A/40/940)

Le PRESIDENT^P (interprétation de l'anglais) : Comme les membres le savent, l'Assemblée a décidé, au paragraphe 34 de sa décision 34/401, qu'aucun organe subsidiaire ne doit être autorisé à se réunir au Siège de l'Organisation pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme indiqué dans la lettre à l'examen, le Comité des conférences a recommandé que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés soit autorisé à se réunir durant cette session-ci de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

POINTS 88, 91, 93, 94 et 96 à 100 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE :

- a) RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/861)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/953)

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/879)

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/863)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/914)

QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/928)

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/880)

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/881)

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/926)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/40/927)

M. Kabore (Burkina Faso), Rapporteur de la Troisième Commission, présente les rapports de cette commission (A/40/861, A/40/879, A/40/863, A/40/914, A/40/928, A/40/880, A/40/881, A/40/926 et A/40/927) et déclare ce qui suit :

M. KABORE (Burkina Faso), Rapporteur de la Troisième Commission :

L'honneur m'échoit une fois de plus de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission contenus dans les documents A/40/861, A/40/879, A/40/914, A/40/928, A/40/880, A/40/881, A/40/926 et A/40/927, relatifs respectivement aux points suivants :

M. Kabore (Burkina Faso)

Point 88 : "Application du Programme d'action pour la Deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale"; point 93 : "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodéterminatin et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux"; point 91 : "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social; point 94 : "Élimination de toutes les formes de discrimination raciale". point 96 : "Question du vieillissement"; point 97 : "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées"; point 98 : "Prévention du crime et justice pénale"; point 99 : "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme"; point 100 : "Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes".

Il convient d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la Troisième Commission a examiné dans les délais de temps convenu les points ci-dessus et que par suite de ce fait, elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur les projets de résolution faisant l'objet de ses recommandations.

Ces dernières apparaissent aux paragraphes suivants :

Paragraphe 8, document A/40/861. Le projet de résolution qui se trouve dans ce paragraphe et qui est intitulé : "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Toutefois, le projet de résolution comporte une incidence financière qui fait l'objet du document A/40/953 et que vous avez sous les yeux.

Paragraphe 12, document A/40/863. Dans ce paragraphe. le projet de résolution I intitulé : "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination", a été adopté sans vote. Quant au projet de résolution II, intitulé : "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", il a fait l'objet d'un vote. Au paragraphe 11 b), on constate qu'il a été adopté par 105 voix contre 17, avec 9 abstentions.

M. Kabore (Burkina Faso)

Paragraphe 7, document A/40/879. Le projet de résolution qui y apparaît et qui est intitulé : "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" a été adopté par 120 voix contre une, avec 15 abstentions. Le décompte des voix se trouve au paragraphe 6 du document susmentionné.

Paragraphe 15, document A/40/914. Ce paragraphe contient trois projets de résolution : le projet de résolution I, intitulé : "Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" a été adopté, après amendements, sans vote. Le projet de résolution II, intitulé : "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime de l'apartheid", après amendements, a été adopté par vote enregistré qui se décompose comme suit : 111 voix contre une, avec 23 abstentions. Finalement, le projet de résolution III, intitulé : "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale", a été adopté, après amendements, par 129 voix contre une, avec 8 abstentions.

Paragraphe 8, document A/40/880, le projet de résolution faisant l'objet de cette recommandation de la Commission a été adopté sans vote. Il s'intitule : "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

Paragraphe 13, document A/40/928. Les deux projets de résolution qui figurent dans ce paragraphe et qui concernent la question du vieillissement ont été adoptés sans vote en Commission.

Paragraphe 12, document A/40/881. Les cinq projets de résolution de ce paragraphe, numérotés en chiffres romains de I à V, ont été adoptés sans vote en Commission. Ils s'intitulent respectivement : projet de résolution I, "Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants"; projet de résolution II, "Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs ('Règles de Beijing')"; projet de résolution III, "Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir"; projet de résolution IV, "Elaboration de normes pour la prévention de la délinquance juvénile"; projet de résolution V, "Violence dans la famille".

Paragraphe 7, document A/40/926. Ce paragraphe contient un projet de résolution intitulé : "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme". Il a été adopté par la Commission sans vote.

M. Kabore (Burkina Faso)

Paragraphe 8, document A/40/927. Le projet de résolution qui est recommandé dans ce paragraphe a été adopté sans vote et s'intitule : "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes".

Ainsi que les membres de l'Assemblée générale peuvent le constater, à l'exception de quelques-uns, la plupart des projets de résolution ont été adoptés par la Troisième Commission sans qu'il y ait besoin de recourir à un vote. Peut-être conviendrait-il que l'Assemblée générale procède de même pour l'adoption de ceux des projets de résolution qui, apparemment, n'ont pas posé de problèmes à la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Troisième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et se reflètent dans les documents officiels pertinents.

Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande Commission et en séance plénière, les délégations devraient, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je voudrais également rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Je voudrais maintenant inviter les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur les neuf rapports de la Troisième Commission.

L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 88 de l'ordre du jour, "Application du Programme d'action pour la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", qui figure au document A/40/861.

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/40/861). Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure au document A/40/953.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/22)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis pour une explication de vote.

Mlle BYRNE (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite qu'il soit fait état dans le procès-verbal du fait que les Etats-Unis n'ont pas participé à l'adoption du projet de résolution contenu dans le document A/40/861 et intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Les Etats-Unis ne participent pas à la Deuxième Décennie et n'ont pas participé à l'examen du point 88 de l'ordre du jour pour des raisons bien connues de l'Assemblée, et qui ont été expliquées récemment lorsque le projet de résolution a été recommandé pour adoption par la Troisième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 88 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant étudier le rapport de la Troisième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour : "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social". (document A/40/879/Rev.1)

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/40/879/Rev.1).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 133 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.* (résolution 40/23)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a donc terminé avec l'examen du point 91 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 93 de l'ordre du jour, intitulé : "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

(A/40/863)

Je donne la parole au représentant du Honduras qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. PASTOR (Honduras) (interprétation de l'espagnol) : A propos du point 93 de l'ordre du jour et du projet de résolution II, la délégation du Honduras trouve qu'il y a ici un amalgame de concepts et de sujets qui ont déjà été traités dans des résolutions bien précises par l'Assemblée générale. A ces occasions, le Honduras avait fait clairement connaître sa position sur chacun des aspects traités, de façon plus concrète et précise. Nous tenons à réaffirmer la position que nous avons adoptée à cet égard. A cette occasion, notre délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution II.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/40/863).

L'Assemblée va tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution I intitulé "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination".

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/24)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 26 du dispositif du projet de résolution II. S'il n'y a pas d'objections, je vais tout d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande,

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : El Salvador, Guinée équatoriale, Maroc, République centrafricaine, Zaïre.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Cameroun, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Somalie, Thaïlande, Turquie.

Par 84 voix contre 5, avec 39 abstentions, le paragraphe 26 du dispositif du projet de résolution est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution II dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine,

* La délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations d'Antigua-et-Barbuda et des Maldives qu'elles entendaient s'abstenir.

République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, El Salvador, Espagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Japon, Portugal.

Par 118 voix contre 17, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.* (résolution 40/25)

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation ait voté pour le projet de résolution II, pour des raisons que l'Assemblée connaît bien, nous devons malheureusement réserver notre position sur le paragraphe relatif aux sanctions économiques. Ma délégation voudrait souligner deux points à cet égard.

Premièrement, bien que nous ne soyons en aucune manière contre l'imposition de sanctions économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud, nous ne pouvons y participer; nous n'avons ni la possibilité ni les moyens de le faire.

Deuxièmement, nous ne voulons pas servir d'excuse, au cas où il s'avérerait impossible d'imposer des sanctions, à ceux qui, manifestement et indéniablement, ont le pouvoir et en fait la responsabilité de le faire, et de le faire efficacement.

Mme NHLABATSI (Swaziland) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, mais elle l'a fait en ayant des réserves sur le douzième alinéa du préambule ainsi que sur les paragraphes 23, 24 et 26 du dispositif relatifs aux sanctions, et ce pour des raisons que l'Assemblée connaît bien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 93 de son ordre du jour.

Nous en venons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 94 de l'ordre du jour, intitulé "Élimination de toutes les formes de discrimination raciale". Ce document porte la cote A/40/914.

L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Le projet de résolution I, qui s'intitule "Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/26)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

Un vote séparé a été demandé sur le troisième alinéa du préambule de ce projet de résolution. Y a-t-il des objections à cette requête?

Le Président

Puisque cela ne semble pas être le cas, je vais donc d'abord mettre aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé*.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Burkina Faso, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée, Irlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Suède.

Par 114 voix contre 9, avec 16 abstentions, le troisième alinéa du préambule est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution II. Y a-t-il des objections à cette requête?

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, du Burkina Faso et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation d'Israël qu'elle entendait voter contre.

Le Président

Comme je n'entends pas d'objections, je mets donc maintenant aux voix le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Swaziland.

Par 118 voix contre 11, avec 14 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé a été demandé également sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution II. Y a-t-il des objections à cette requête?

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le Président

Comme je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8 du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède.

Par 119 voix contre 11, avec 12 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland.

Par 120 voix contre une, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté.* (résolution 40/27)

* Les délégations d'Antigua et Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : le projet de résolution III est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale".

Un vote par division a été demandé sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution III. Si je n'entends pas d'objection, je mettrai aux voix ce paragraphe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Malaisie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Suède, Turquie, Zaïre.

Par 93 voix contre 9, avec 32 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.*

* La délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation d'Antigua-et-Barbuda qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote par division a également été demandé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution III. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre ce paragraphe aux voix.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland.

Par 122 voix contre une, avec 22 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.*

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : un vote par division a également été demandé sur un membre de phrase du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution III. Je vais donner lecture de l'ensemble du paragraphe 13 et indiquer l'extrait sur lequel un vote par division a été demandé. Le paragraphe 13 se lit comme suit :

"Invite à nouveau les Etats parties à la Convention à fournir au Comité, conformément à ses directives générales, les renseignements sur l'application des dispositions de la Convention, notamment des renseignements relatifs à la composition démographique de leur population et aux relations qu'ils entretiennent avec le régime raciste d'Afrique du Sud."

Le membre de phrase sur lequel un vote par division a été demandé est le suivant :

"notamment des renseignements relatifs à la composition démographique de leurs populations et aux relations qu'ils entretiennent avec le régime raciste d'Afrique du Sud".

Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le membre de phrase dont je viens de donner lecture.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique

d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mali, Maurice, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 122 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le membre de phrase "notamment des renseignements relatifs à la composition démographique de leurs populations et aux relations qu'ils entretiennent avec le régime raciste d'Afrique du Sud" et adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VII dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Grenade, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 136 voix contre une, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

* Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Swaziland qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 94 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour, "Question du vieillissement", figurant dans le document A/40/928.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution présentés au paragraphe 13 du rapport de la Troisième Commission (document A/40/928).

Le projet de résolution I intitulé "Question du vieillissement" a été adopté par sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/29)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II concernant l'application du Plan d'action international sur le vieillissement a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/30)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 96 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 97 de l'ordre du jour, "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées". Le rapport de la Troisième Commission est contenu dans le document A/40/880.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport (document A/40/880).

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/31)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au point 98 de l'ordre du jour intitulé "Prévention du crime et justice pénale", document A/40/881.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution figurant au paragraphe 12 du rapport de la Troisième Commission.

Le projet de résolution I, intitulé "Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/32).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs ('Règles de Beijing')" a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/33).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III intitulé "Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir" a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/34).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV intitulé "Elaboration de normes pour la prévention de la délinquance juvénile" a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/35).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V concernant la violence dans la famille a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/36).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI intitulé "Expression de gratitude à l'égard du Gouvernement et du peuple italiens à l'occasion du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/37).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 98 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", figurant dans le document A/40/926.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite aussi adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/38).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se saisir du point 100 de l'ordre du jour intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", document A/40/927.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport, document A/40/927. Le projet de résolution intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 40/39).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 100 de l'ordre du jour et de tous les rapports présentés par la Troisième Commission ce matin.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX :

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23, A/AC.109/801 et Corr.1, 802 à 807, 808 et Corr.1, 809 à 815, 816/Rev.1, 817 à 820, 827 et Corr.1, 832 et 834);
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/692);
- c) PROJETS DE RESOLUTION [A/40/23 (Part. II), par.42; A/40/L.21, A/40/L.22];
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui constitue le point 18 de l'ordre du jour. A ce sujet, trois projets de résolution ont été présentés : le premier se trouve au paragraphe 42 de la partie II du document A/40/23 et les deux autres se trouvent dans les documents A/40/L.21 et A/40/L.22, respectivement. Nous avons également reçu le rapport du Comité spécial (document A/40/23) et un certain nombre de documents connexes dont la liste est donnée dans le Journal.

Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs souhaitant prendre la parole sur ce point soit close à 12 h 30.

Comme il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée adopte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Arnouss (République arabe syrienne), qui va nous présenter le rapport du Comité.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : En tant que Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen le rapport du Comité spécial sur ses travaux en 1985 (A/40/23).

Le rapport, qui concerne notamment le point 18 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 39/91 de l'Assemblée générale, datée du 14 décembre 1984, sur l'application de la Déclaration, au titre de laquelle l'Assemblée prie le Comité spécial de :

"continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et totale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme...".

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, en adoptant le 14 décembre 1984 la résolution 39/93, avait également donné pour mandat au Comité spécial d'entreprendre un certain nombre d'activités pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, notamment l'organisation d'une session extraordinaire en dehors du Siège et deux séminaires régionaux sur le thème de la décolonisation.*

En dépit de son programme de travail chargé, le Comité spécial a été en mesure de s'acquitter des tâches que lui a confiées l'Assemblée et de présenter des recommandations appropriées sur tous les points qui lui avaient été renvoyés pour examen et rapport en tenant des réunions entre les mois de février et d'août et en organisant parmi les membres de larges consultations pendant toute l'année.

* M. Kiilu (Kenya), vice-président, assume la présidence.

M. Arnouss

Reconnaissant que la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration serait une occasion opportune d'évaluer les progrès réalisés ces 25 dernières années, et conformément à la résolution 39/93, le Comité spécial a tenu deux séminaires régionaux, l'un à Port Moresby, du 4 au 7 mars, et l'autre à La Havane, du 8 au 10 avril, et a organisé en mai une session plénière extraordinaire à Tunis.

A l'issue de la session extraordinaire, le Comité spécial a adopté un consensus sur la question de Namibie - question qui a été examinée récemment par l'Assemblée au titre du point 34 de l'ordre du jour. Le Comité a également adopté à la session de Tunis une série de conclusions et de recommandations à la suite des travaux des deux séminaires régionaux portant essentiellement sur les petits territoires, la diffusion d'informations sur la décolonisation, les activités des intérêts étrangers, économiques et autres et des activités et dispositions militaires des puissances coloniales.

Sur la base du débat général sur le vingt-cinquième anniversaire, qui a eu lieu à la session de Tunis, et à la suite de consultations ultérieures, le Comité spécial a adopté à l'unanimité un projet de résolution sur le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, qui est présenté pour approbation à l'Assemblée générale au Chapitre II du rapport.

Compte tenu de la demande spécifique qui lui a été adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/91, le Comité spécial a examiné durant l'année l'application de la Déclaration ainsi que les différentes résolutions des Nations Unies concernant les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Sur la base de l'examen et compte tenu des réalisations, le Comité a formulé des recommandations pour l'application d'autres mesures par les Etats, par les organes compétents des Nations Unies et par les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies, afin d'accélérer le rythme de la décolonisation et de faciliter le progrès politique, économique et social ainsi que de l'éducation des peuples concernés. Un compte rendu de l'examen de la question par le Comité pour ces territoires se trouve aux chapitres IX, X et XII à XXVI du rapport.

Au cours de l'année, en plus de l'examen de la question lors de son séminaire de La Havane, le Comité spécial a une fois encore examiné les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration à la Namibie et à tous les autres territoires encore sous domination

M. Arnouss

coloniale, ainsi que les efforts faits pour éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe ainsi que les activités et dispositions militaires des puissances coloniales dans les territoires sous leur domination qui pourraient faire obstacle à l'application de la Déclaration.

Aux termes des dispositions pertinentes de la résolution 39/43, le Comité a encore examiné les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organisations internationales du système des Nations Unies.

Sur tous les points que je viens de mentionner, la Quatrième Commission a approuvé les recommandations pertinentes du Comité spécial, qui se trouvent aux chapitres V à VII du rapport.

A cet égard, dans le cadre de l'examen de chacun des territoires, le Comité spécial a une fois encore pris note avec satisfaction que les puissances administrantes demeuraient prêtes à accueillir des missions de visite. En particulier, le Comité spécial se félicite de l'invitation qui lui a été faite conjointement par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et la population tokélaouane d'envoyer en 1986 une mission de visite dans ce territoire, seul territoire non autonome restant sous administration de la Nouvelle-Zélande. Le Comité est convaincu que les missions de visite représentent une méthode précieuse pour obtenir des informations de première main sur la situation qui règne dans les territoires concernés et sur les aspirations des peuples pour ce qui est de leur avenir.

Dans le cadre de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique, le Comité a examiné un point séparé, intitulé "Décision du Comité spécial du 24 août 1984 concernant Porto Rico". A cet égard, le Comité a pris, à la suite de l'audition de représentants de certaines organisations, une autre décision sur ce point, comme indiqué au chapitre premier du rapport.

Comme il ressort du chapitre III du rapport, le Comité spécial s'est acquitté de certaines autres tâches que lui avaient confiées l'Assemblée générale dans différentes résolutions ainsi que celles découlant de ses décisions précédentes, dont des activités spécifiques concernant la question de la publicité à donner aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

M. Arnouss

Aux deux séminaires régionaux, organisés par le Comité dans le cadre de ses efforts continus pour rallier l'appui à la diffusion d'informations pertinentes et mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de la cause de la décolonisation, ont participé plus de 50 organisations non gouvernementales et d'organes intergouvernementaux.

M. Arnouss

Dans le même ordre d'idées, avant la tenue de sa session à Tunis, le Comité a organisé, avec l'aide du Département de l'information, une rencontre avec les médias. Le Comité a également organisé, à la fin du mois d'août, un séminaire consacré à la diffusion de l'information sur la décolonisation, en prévision de la célébration par l'Assemblée générale, au début de la présente session, du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, séminaire auquel ont pris part des journalistes. Le Comité a également participé à un certain nombre de conférences et réunions internationales convoquées par ces organisations. Le Comité a l'intention, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée, de continuer de tenir des consultations avec les organisations intéressées et de participer aux conférences, séminaires et autres réunions spéciales traitant de la décolonisation, organisés par ces organisations et par les organes des Nations Unies intéressés.

S'agissant des aspects généraux du processus de décolonisation, je voudrais, au nom du Comité spécial, exprimer l'espoir que les propositions présentées dans la section S intitulée "Travaux futurs" du chapitre premier du rapport seront approuvées par l'Assemblée afin que le Comité puisse se consacrer aux tâches qu'il se propose d'entreprendre.

Le Comité spécial recommande également à l'Assemblée générale de prier de nouveau les puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes des Nations Unies. A cet égard, le Comité spécial, compte tenu des résultats utiles obtenus à l'issue de ses travaux grâce à la participation active de toutes les puissances administrantes, recommande à l'Assemblée générale de prier une fois encore les puissances administrantes intéressées de participer activement à ses travaux concernant les territoires placés sous leur administration respective.

En outre, gardant présent à l'esprit le fait que l'Assemblée générale a affirmé qu'un moyen efficace d'encourager le progrès des peuples des territoires non autonomes afin qu'ils accèdent à un statut égal à celui dont jouissent les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est d'associer directement ces territoires aux travaux de l'Organisation et des institutions spécialisées, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'inviter les puissances administrantes à permettre aux représentants des territoires intéressés de participer aux discussions sur les questions concernant leurs pays respectifs qui ont lieu à la Quatrième Commission et au Comité spécial.

L'Assemblée générale voudra peut-être aussi prier à nouveau tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organisations du système des

M. Arnouss

Nations Unies de répondre aux diverses demandes que leur adresse l'Organisation des Nations Unies dans ses résolutions sur la décolonisation.

Comme les membres de l'Assemblée l'auront constaté, le Comité spécial a suivi, pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée générale à sa session en cours, la procédure adoptée depuis 1982 et s'est conformé au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, dans laquelle celle-ci recommande que "les organes subsidiaires qui font rapport à l'Assemblée générale doivent présenter, dans toute la mesure du possible, des projets de résolution afin de faciliter l'examen des points".

Au vu des résultats auxquels est parvenue la Quatrième Commission à cet égard à ses trois dernières sessions et à sa session en cours, je puis affirmer que cette pratique facilite réellement les travaux de l'Assemblée et, en particulier, ceux de la Quatrième Commission.

Au nom du Comité spécial, je demande à l'Assemblée générale d'examiner le rapport avec une attention soutenue.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour faire part de mes sentiments personnels de gratitude à l'ambassadeur Koroma, qui a présidé et dirigé avec compétence les travaux du Comité spécial pendant ces trois dernières années. Chacun sait que l'ambassadeur Koroma a servi le Comité avec son dévouement et son attachement bien connus à la cause de la décolonisation. Bien qu'il doive assumer maintenant de nouvelles responsabilités au nom de son gouvernement, je sais que nous pouvons continuer de compter sur son appui et sa coopération aux travaux menés par l'Organisation dans le domaine de la décolonisation. Je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles tâches.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Abdul Koroma, de la Sierra Leone, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. KOROMA (Sierra Leone), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale vient d'entendre M. Ahmad Farouk Arnouss, de la République arabe syrienne, Rapporteur du Comité spécial, faire avec compétence le compte rendu succinct des activités du Comité spécial pour l'année en cours. Je voudrais par conséquent maintenant faire quelques brèves

M. Koroma

observations sur certains faits saillants et sur les tâches qu'il nous reste à accomplir dans le domaine de la décolonisation.

Cette année où nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, je suis profondément conscient du fait que l'une des conséquences directes du processus de décolonisation qui s'est poursuivi au cours de cette période est que notre organisation quasiment universelle jouit d'une vitalité et d'une maturité de plus en plus grandes, a un sentiment plus profond de ses responsabilités et est mieux à même de répondre aux nombreux problèmes qui affligent notre planète. La carte du monde et les relations internationales ont été profondément transformées grâce à la détermination collective et parce qu'il est reconnu que notre survie et la protection des droits de l'homme concernent le monde entier.

En fait, il n'est pas d'autre domaine que celui de la décolonisation où l'une des fonctions principales de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'agent essentiel et viable de paix ait été démontrée et confirmée plus clairement. Au cours de cette période de changement révolutionnaire, les Nations Unies ont joué un rôle important dans un processus grâce auquel des centaines de millions d'êtres humains ont accédé à l'indépendance.

Une bonne partie des travaux de l'Organisation dans ce domaine ont été accomplis sous les auspices de l'Assemblée générale. S'attachant à appliquer les dispositions de la Charte concernant les territoires non autonomes, l'Assemblée générale a promptement créé un organe subsidiaire qu'elle a chargé du traitement des informations transmises au Secrétaire général par les puissances administrantes. L'Assemblée a également examiné des rapports présentés par le Conseil de tutelle au sujet des territoires qui ont fait l'objet d'accords de tutelle et formulé des recommandations qui ont permis aux peuples intéressés d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies. En outre, elle a constitué un certain nombre de comités spéciaux et de commissions spéciales chargés d'examiner certains aspects précis de la situation existant dans les territoires tant sous tutelle que non autonomes. Ces organismes et organes ont, à leur tour, en coopération étroite avec les Etats Membres, puissances administrantes, dépêché périodiquement des missions d'enquête dans les territoires concernés pour rassembler des informations et déterminer le moyen le meilleur et le plus rapide d'atteindre les objectifs de la Charte en ce qui concerne les habitants de ces territoires.

M. Koroma

L'engagement et la détermination de la communauté mondiale à l'égard de la cause de la décolonisation ont culminé en 1960 : à la suite de l'admission à l'Organisation de 16 Etats nouvellement indépendants, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, instrument qui a codifié l'expérience accumulée par l'Organisation pendant 15 années dans le domaine de la décolonisation et de l'application des principes consacrés dans la Charte.

En adoptant cette déclaration sans une seule voix discordante, l'Assemblée a indiqué clairement que le déni continu du droit fondamental à l'autodétermination des pays dépendants à travers le monde n'était pas seulement contraire aux dispositions de la Charte, mais faisait également obstacle à la promotion de la paix et de la coopération dans le monde. Elle a demandé que des mesures soient immédiatement prises pour permettre aux peuples dépendants de jouir pleinement de leur indépendance et de leur liberté conformément au voeu librement exprimé des populations, reflétant ainsi les obligations morales assumées par les Etats Membres en vertu des dispositions pertinentes de la Charte.

Depuis lors, plus de 80 millions de personnes se sont affranchies de leur état de dépendance et 59 anciens territoires coloniaux sont devenus des Etats Membres souverains de l'Organisation, tandis que plusieurs autres devenaient également membres actifs du système d'organisations des Nations Unies. Faciliter ce processus et aider les Etats de la manière la plus efficace a été une tâche redoutable pour les Nations Unies, car ces territoires ont rencontré nombre d'obstacles qui semblaient, au départ, insurmontables. Grâce aux efforts soutenus et concertés de l'Organisation, beaucoup de difficultés ont été cependant surmontées, et je crois que la communauté internationale peut s'enorgueillir du rôle crucial qu'elle a joué.

Bien entendu, le mérite en revient dans une large mesure aux efforts soutenus des membres du Comité spécial des Vingt-Quatre. Le Comité spécial a non seulement suivi avec attention les problèmes de décolonisation, mais il a aussi mobilisé l'appui moral et politique du monde en faveur des peuples dépendants dans leurs efforts pour exercer leur droit à l'autodétermination. A cette fin, le Comité a suggéré un certain nombre de mesures efficaces susceptibles de répondre aux situations particulières existant dans les territoires coloniaux.

M. Koroma

Au moment où nous approchons de la fin d'une ère, celle du colonialisme, le problème de la Namibie demeure à juste titre l'une de nos principales préoccupations. Comme l'a souligné antérieurement le Secrétaire général, l'incapacité de réaliser l'indépendance de la Namibie selon le plan des Nations Unies envisagé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité représente, avec l'apartheid, la cause essentielle de la tension et des souffrances dont l'Afrique australe est le théâtre. Notre responsabilité particulière à l'égard du territoire international et de son peuple nous fait obligation de faire en sorte que le peuple namibien puisse exercer au plus vite, de manière libre et entière, ses aspirations véritables par un acte d'autodétermination. Je voudrais à ce propos renouveler mon appel à ceux qui sont à même d'intervenir efficacement pour qu'ils redoublent d'efforts pour hâter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Pour certains des territoires restants, le processus de décolonisation suppose le règlement de revendications et de contre-revendications de souveraineté ou d'autres questions tout aussi complexes dont la solution exige toute la coopération des uns et des autres, ainsi que des accommodements réciproques. Je ne saurai trop insister sur le fait qu'en ce qui concerne ces territoires, ainsi que d'autres territoires sous tutelle et non autonomes, les intérêts bien compris des habitants doivent primer et être en tout temps sauvegardés. Je demande donc la poursuite du dialogue et des négociations par tous les intéressés, guidés par les principes de la Charte et de la Déclaration.

Je voudrais profiter du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration pour demander à la communauté internationale de renouveler son appui aux aspirations des peuples encore sous domination coloniale et de renforcer davantage sa détermination d'aider les Etats nouvellement indépendants à consolider leur liberté et leur indépendance.

En ce qui concerne le travail réalisé cette année par le Comité spécial, l'Assemblée reconnaîtra assurément qu'il est extrêmement satisfaisant tant sur le fond que dans la manière exemplaire dont les résultats ont été obtenus. En effet, les activités du Comité en cette année où nous célébrons deux anniversaires - le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et le quarantième anniversaire des Nations Unies - se sont révélées particulièrement fructueuses et efficaces et ont, je l'espère, jeté des bases solides qui permettront aux peuples des

territoires encore coloniaux de faire de nouveaux progrès afin que les principes consacrés dans la Charte et la Déclaration prennent tous leurs effets. Si nous avons pu le faire, c'est, dans une large mesure, grâce au sens des responsabilités qu'ont manifesté tous les membres du Comité et à leur ferme détermination d'atteindre les buts et objectifs de l'Organisation.

Tout d'abord, dans le contexte des activités marquant cet anniversaire qui avaient été approuvées par l'Assemblée, le Comité a tenu à Tunis une session plénière extraordinaire très réussie, en étroite coopération avec le Gouvernement tunisien. Je voudrais une fois encore marquer publiquement ici la profonde reconnaissance du Comité au Gouvernement tunisien pour son accueil cordial et son concours.

Nos réunions à Tunis resteront inscrites dans les annales de notre comité en raison non seulement en raison des résultats enregistrés, mais aussi dans une perspective plus large, des efforts conjoints de la communauté internationale pour agir, de façon unie et solidaire, en vue de faciliter le processus de décolonisation. Le fait qu'un certain nombre de représentants d'Etats Membres, d'institutions intergouvernementales et d'organisations régionales à un très haut niveau aient honoré le Comité spécial de leur présence en est, me semble-t-il, la confirmation patente. Leur participation active à nos travaux, tant en ce qui concerne les déclarations importantes qu'ils ont faites au Comité que leur rôle dans la préparation des décisions par consensus du Comité, montre combien la communauté internationale à tous les niveaux est pleinement attachée à l'objectif insigne de la décolonisation.

Lors de nos débats de Tunis, nous avons évoqué la détérioration rapide de la situation en Afrique australe, conséquence directe du mépris affiché par le régime raciste minoritaire de Pretoria à l'égard de la volonté de la communauté internationale. Aujourd'hui, le régime sud-africain poursuit une guerre de génocide et de carnage contre la majorité de la population et s'obstine à commettre des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins d'Afrique. Aujourd'hui encore, le régime sud-africain a en violation de la Charte menacé de recourir à la force contre l'Etat indépendant du Zimbabwe, ce qui devrait faire l'objet d'une condamnation immédiate de la part du Conseil de sécurité, lequel devrait prendre des mesures pour empêcher que des actes d'agression prémédités soient commis contre le Zimbabwe. Le fait que la situation en Afrique australe menace gravement la paix et la sécurité de toute la région a été très largement

M. Koroma

souligné au cours de nos débats à Tunis, en particulier dans la décision adoptée à l'unanimité par le Comité sur la question de Namibie. L'évolution récente de la situation en Namibie et en Afrique du Sud souligne la nécessité urgente pour la communauté internationale d'accroître son appui à la libération des peuples intéressés.

Tout aussi fructueux ont été les résultats spectaculaires des deux séminaires régionaux qui se sont tenus à Port Moresby, au mois de mars, et à La Havane, en avril dernier, avec la participation d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales des deux régions. Comme il ressort des déclarations faites par des représentants de plusieurs organisations de la région, ces deux séminaires ont permis au Comité de sensibiliser l'opinion publique à la cause des peuples coloniaux. Tout en reconnaissant le rôle actif joué par le Département de l'information des Nations Unies et ses centres d'information à cet égard, le Comité souligne depuis longtemps qu'il serait sage et utile de s'assurer le concours de ces organisations afin de diffuser le plus largement possible des informations sur le processus de décolonisation. Comme il ressort des conclusions et recommandations sur les séminaires adoptées à l'unanimité lors de la session de Tunis, le Comité spécial continuera d'intensifier ses efforts dans ce sens.

M. Koroma

Je tiens une fois encore, au nom du Comité spécial, à remercier les Gouvernements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Cuba qui ont accueilli dans leurs capitales respectives ces importants séminaires. Leur coopération et leur aide ont été extrêmement précieuses au Comité.

Il convient de signaler que, lors de l'examen de la plupart des points de notre ordre du jour relatifs à des territoires donnés, nous avons pu compter sur la coopération des puissances administrantes en cause, ce dont je les remercie sincèrement. Pour ce qui est des obligations qui leur incombent aux termes du Chapitre XI de la Charte, et comme l'Assemblée générale l'a souligné à maintes reprises, la coopération des puissances administrantes est essentielle lors de la formulation des recommandations appropriées concernant les territoires placés sous leur administration. Les informations qui nous ont été transmises par leurs représentants et les échanges de vues que nous avons eus avec elles lors de l'examen de ces questions ont servi de base à nos travaux. Je voudrais souligner à cet égard que les puissances administrantes ont la responsabilité d'intensifier leurs programmes d'éducation politique des habitants des territoires placés sous leur administration afin que ceux-ci connaissent mieux les buts et objectifs de la Charte et de la Déclaration pour ce qui est de leur statut futur.

Si elles veulent s'acquitter de leur responsabilité primordiale aux termes de la Charte, les puissances administrantes doivent aussi faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que l'économie des territoires qu'elles administrent repose sur des bases saines et mettre en place à cette fin des programmes de développement efficaces faisant appel au maximum à l'aide des institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies. Il convient avant tout de veiller à ce que ces programmes sauvegardent les intérêts bien compris, aussi bien présents qu'à venir, des populations des territoires en cause.

Comme il l'indique dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité spécial a pu arriver à des décisions de consensus sur pratiquement tous les points qui lui avaient été renvoyés par l'Assemblée. Voilà qui témoigne du sens aigu qu'ont tous les membres du Comité spécial de leur responsabilité de rechercher des approches pragmatiques pour le règlement des nombreux problèmes complexes auxquels la communauté mondiale est confrontée. Je tiens à remercier tous les membres de leur coopération, de leur compréhension et de leur aide qui nous ont permis d'arriver à

M. Koroma

des décisions unanimes, lesquelles, sans aucun doute, nous rapprocheront davantage encore de la réalisation de nos objectifs communs. Certaines de ces décisions et d'autres recommandations importantes du Comité spécial approuvées par la Quatrième Commission au début de la présente session seront examinées sous peu par l'Assemblée générale qui, j'en suis certain, les approuvera à son tour.

Comme l'a précisé notre Rapporteur, le Gouvernement néo-zélandais a invité le Comité à envoyer une nouvelle mission de visite à Tokélaou en 1986. Cette invitation a été acceptée avec reconnaissance. La façon dont ce gouvernement - en tant que Puissance administrante - coopère avec le Comité spécial est tout à fait exemplaire, comme en atteste le fait que ce sera la troisième visite du Comité dans ce territoire. L'on sait également que le Comité a été invité et a envoyé des missions dans tous les territoires autrefois placés sous l'administration de la Nouvelle-Zélande. Pour le Comité spécial, rien ne peut remplacer les informations de première main obtenues dans les territoires coloniaux par ces missions de visite. J'ose espérer que le Comité pourra à l'avenir encore compter sur la coopération des puissances administrantes et que celles-ci seront toujours prêtes à accueillir des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration.

Le rapport du Comité spécial dont est saisie l'Assemblée générale contient un certain nombre de recommandations concrètes concernant certains des problèmes auxquels les derniers territoires coloniaux sont confrontés. Je suis fermement convaincu que lorsque l'Assemblée générale débatera de ce point, elle accordera toute l'attention voulue aux recommandations du Comité spécial. Par ailleurs, il ne fait aucun doute pour moi qu'en approuvant ces recommandations et d'autres tout aussi importantes, l'Assemblée générale permettra à l'Organisation de traiter plus efficacement encore des problèmes coloniaux persistants.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à l'ambassadeur Chamorro Mora, Président de la Quatrième Commission, qui s'est remarquablement acquitté de ses fonctions, permettant à la Quatrième Commission d'achever ses travaux d'une manière exemplaire. Son dévouement personnel à la cause des peuples intéressés est bien connu et sa contribution au processus de décolonisation a été amplement illustrée tout au long de cette session.

M. Koroma

Qu'il me soit permis à présent de faire quelques observations sur une note plus personnelle. Cette année, comme du reste pendant les deux précédentes, j'ai bénéficié de la pleine coopération de mes collègues, aussi bien du Comité que du Secrétariat, et je tiens à leur dire à tous ma profonde reconnaissance.

J'aimerais remercier tout particulièrement mes amis et mes collègues, les autres membres du Bureau : l'Ambassadeur Oscar Oramas-Oliva, de Cuba, M. Jan Lundvik, de la Suède, et M. Jiri Pulz, de la Tchécoslovaquie; nos trois vice-présidents et notre Rapporteur, M. Ahmad Farouk Arnouss, de la République arabe syrienne et M. Amman Amari, de la Tunisie, Président du Sous-Comité des petits territoires. Pour moi, Président du Comité spécial, ce fut un honneur et un privilège que de travailler avec des collègues aussi zélés. J'ai envers chacun d'eux une dette personnelle de gratitude pour le dévouement avec lequel ils défendent la cause de la décolonisation.

Le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, a fait preuve d'un intérêt constant pour la décolonisation. Nous lui sommes reconnaissants de l'attention qu'il porte à nos travaux et le remercions de sa coopération et de son aide. Je souhaite aussi rendre hommage à tous les membres du Secrétariat qui, tout au long de l'année, ont aidé le Comité spécial dans sa tâche. Les conseils et l'expérience du Secrétaire général adjoint au Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, M. Rafeuddin Ahmed, m'ont été extrêmement précieux et je le remercie vivement de son aide. M. Thomas Tanaka, Secrétaire du Comité spécial, est un exemple pour nous, que ce soit dans la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités que pour sa fidélité à la cause de la décolonisation. Je le remercie et remercie ses éminents collaborateurs pour leur dévouement et pour leur appui indéfectible.

Il convient qu'en cette année où nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, le Comité soit convenu de soumettre à l'Assemblée générale pour examen le projet de résolution apparaissant au paragraphe 42 de la Partie II du document A/40/23, qui porte sur tous les aspects fondamentaux du processus de décolonisation en cours. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée mettra en lumière la validité des objectifs de la Déclaration et réaffirmera la responsabilité commune qu'ont les Etats Membres, les Nations Unies et les organisations qui lui sont affiliées pour ce qui est, entre autres, de

l'aide devant être apportée aux populations des derniers territoires coloniaux, de la Namibie en particulier; des intérêts économiques étrangers et autres opérant dans ces territoires; des activités militaires et autres arrangements des puissances coloniales; ainsi que des différents problèmes relatifs à des territoires donnés.

Je suis certain que le projet de résolution, une fois adopté, constituera une nouvelle étape dans les efforts que fait notre Organisation en matière de décolonisation. Il nous permettra de mettre le cap vers la réalisation de nos objectifs.

Maintenant que j'ai brièvement passé en revue certains des faits saillants dans le domaine de la décolonisation, j'aimerais, pour rester fidèle à une pratique depuis longtemps établie, présenter au nom de leurs auteurs les projets de résolution A/40/L.21 et A/40/L.22 relatifs à ce point. Les deux projets en question reflètent à la fois les points saillants et les problèmes que je viens de décrire. Aussi, je ne m'attarderai pas sur le fond de ces documents.

Le projet de résolution A/40/L.21 traite des aspects généraux de la décolonisation et renouvelle, entre autres, le mandat du Comité spécial.

M. Koroma

Le projet de résolution contenu dans le document A/40/L.22 concerne la diffusion d'informations sur la décolonisation. Dans ce projet, l'Assemblée générale réaffirme une fois de plus l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration.

Au nom des auteurs, je voudrais demander aux membres de l'Assemblée d'examiner sérieusement ces projets de proposition et de les adopter à l'unanimité.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : En cette année qui marque deux anniversaires significatifs, les représentants de nombreux pays attachent, à juste titre, une importance toute particulière au vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous avons tous été témoins de l'efficacité de la Déclaration et nous avons vu ce que les Nations Unies sont en mesure d'accomplir, quand la plupart des Etats Membres s'unissent pour atteindre un noble objectif, tel que celui de mettre fin à une situation anachronique : le colonialisme.

Dans la Charte des Nations Unies, déjà, les principes de l'égalité souveraine des Etats et du droit de tous les peuples à l'autodétermination sont considérés comme des principes fondamentaux devant régir les relations internationales. En consacrant tous ses efforts à l'application de ces principes, l'Organisation est devenue la tribune internationale la plus importante pour encourager les peuples coloniaux opprimés dans la lutte qu'ils mènent pour la liberté.

A cet égard, le 14 décembre 1960 revêt une signification toute particulière. Par la résolution 1514 (XV), qui est en quelque sorte la Grande Charte de la décolonisation, les Nations Unies, de toute leur autorité internationale, ont pris parti pour la lutte de libération pleinement légitime des peuples coloniaux opprimés. Le nombre d'Etats devenus Membres de l'Organisation depuis l'adoption, sur l'initiative de l'Union soviétique, de ce document en est une preuve convaincante.

Dans un message adressé au Secrétaire général des Nations Unies à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le chef d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, disait :

M. Ott (RDA)

"Cette déclaration véritablement historique traduit la volonté et la résolution de l'Organisation des Nations Unies, qui est née de la lutte contre le fascisme menée par la coalition anti-hitlérienne, d'aider à faire triompher le droit de tous les peuples à l'indépendance et à l'autodétermination. Elle marque un moment capital dans la lutte pour l'élimination du système colonial impérialiste. De nombreux peuples se sont engagés sur la voie d'un monde nouveau. Les Etats libérés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont rejoint le vaste bloc des forces attachées à la cause de la paix, du désarmement, du progrès social et d'une coopération internationale fondée sur l'équité."

(A/40/757/Add.1, p. 6)

En un bref laps de temps, les Etats libérés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont devenus un facteur important et actif dans la politique internationale. Dès 1955, à la Conférence de Bandung, ces Etats se sont engagés à lutter de toute leur force contre le colonialisme et à défendre la paix, l'indépendance nationale et la compréhension entre les peuples. Cette volonté commune a conduit à la création du Mouvement des pays non alignés et constitue, encore aujourd'hui, la base d'une coopération fructueuse de toutes ces forces, attachées à la paix et au progrès, au sein des Nations Unies et en dehors. L'engagement considérablement accru de ces Etats à l'égard de la paix, du désarmement et du développement se reflète également dans cette session anniversaire de l'Assemblée générale, dans des initiatives importantes telles que la Déclaration de New Delhi, signée par six chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, dans la lutte menée pour le nouvel ordre économique international, ainsi que dans un certain nombre d'autres activités. La République démocratique allemande rend un grand hommage à ces activités.

Il y a quelques jours, la 11ème réunion plénière du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne s'est tenue à Berlin. Le parti dirigeant de mon Etat y a réaffirmé explicitement la coopération amicale et la solidarité de la République démocratique allemande avec les Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Tout en louant la contribution des Nations Unies à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous ne pouvons oublier que la lutte pour l'élimination définitive du colonialisme n'a pas encore pris fin. En outre, certaines puissances impérialistes remplacent le colonialisme par des méthodes néo-colonialistes d'oppression. La dette énorme contractée vis-à-vis des Etats impérialistes est devenue un fardeau économique et

politique sans cesse croissant pour les pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique. Les pays créanciers se servent de plus en plus de cette situation comme moyen d'exploitation néo-colonialiste.

Des foyers dangereux de conflit et de tension persistent. Pour garantir la paix mondiale, il est plus impératif que jamais de les éliminer. L'Afrique australe en est un exemple alarmant. Nous constatons que l'Afrique du Sud occupe toujours illégalement la Namibie, que le peuple namibien est brutalement opprimé et que les sociétés occidentales pillent les ressources humaines et naturelles du territoire de manière typiquement colonialiste. Les efforts tentés par les Nations Unies et la majorité de ses Etats Membres n'ont pas jusqu'à présent permis au pays d'accéder à l'indépendance, parce que l'Afrique du Sud, encouragée et appuyée par la politique dite d'engagement constructif ou par d'autres formes de collaboration, n'est toujours pas disposée à appliquer les décisions des Nations Unies.

De concert avec la majorité écrasante des Etats, la République démocratique allemande exige à nouveau que l'on mette fin à la politique d'apartheid et à l'appui accordé au régime raciste de Pretoria. Nous demandons l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie sur la base de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La République démocratique allemande est solidaire du peuple namibien dans la lutte qu'il mène sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO.

M. Ott (RDA)

La situation explosive qui règne toujours au Moyen-Orient nous conduit à souligner qu'il est impérieux de faire tous les efforts collectifs possibles pour régler le conflit et la source du conflit, qui est la question de Palestine.

Il est grand temps de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, en particulier son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat.

La République démocratique allemande réaffirme son appui à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est indivisible. Elle stipule clairement que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. Cependant, de temps en temps, nous faisons face à des tentatives visant à nier cette franche vérité. Sous le couvert d'arguments cousus de fils blancs, certaines forces souhaitent voir se poursuivre le statut colonial d'un certain nombre de pays et peuples ou souhaitent le remplacer par des formes néo-colonialistes. Cela est devenu évident de par la politique des puissances coloniales dans ce que l'on appelle les petits territoires.

Quelles en sont les raisons? Elles découlent d'un élargissement croissant des ambitions militaires et stratégiques des Etats impérialistes et de la division arbitraire du monde en zones d'"intérêts vitaux" qui lui est étroitement liée. Ce n'est rien d'autre qu'un retour aux méthodes utilisées aux temps les plus sombres du colonialisme. Nous rejetons résolument ces activités parce qu'elles ne vont pas seulement à l'encontre de l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux territoires concernés mais représentent également une grave menace à la paix au-delà de la région.

Je voudrais citer une fois encore un extrait du message du Chef d'Etat de la République démocratique allemande au Secrétaire général des Nations Unies :

"Tant que des peuples continuent à subir l'oppression et l'exploitation coloniales, l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres gardent pour tâche de traduire la lettre et l'esprit de cette déclaration dans les faits. On compte donc à juste titre que la session anniversaire de l'Assemblée générale donnera une impulsion nouvelle aux efforts collectifs visant à éliminer définitivement le colonialisme, le racisme et l'apartheid et à protéger l'indépendance et la souveraineté nationale chèrement acquises des pays libérés.

M. Ott (RDA)

La République démocratique allemande est opposée aux tentatives impérialistes qui visent à faire obstacle au processus de libération nationale et sociale ou à l'inverser et à utiliser les territoires encore dépendants à des fins d'agression militaire." (A/40/757/Add.1, p. 6)

En poursuivant sa politique logique, la République démocratique allemande fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider à faire triompher la juste cause des peuples opprimés par le colonialisme.

Mon pays est inlassablement solidaire de tous ceux qui, sur la planète, luttent pour un avenir meilleur sur la voie de la libération nationale et sociale, de la souveraineté et de l'indépendance.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le processus de la décolonisation est l'un des grands phénomènes de notre temps. Il a transformé la carte politique du globe. Il a eu pour résultat le plus grand transfert de pouvoir politique de toute l'histoire. Il convient donc que nous prenions un moment pour étudier le rôle joué par l'Organisation et ses instruments dans la promotion de ce processus. Il est particulièrement opportun de le faire à l'occasion du quarantième anniversaire de la signature de la Charte et du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ce sont-là deux jalons historiques dans l'évolution de ce qu'on pourrait appeler la doctrine de la décolonisation. Il faut chercher la genèse de cette doctrine dans l'idéalisme qui avait aidé à créer l'ancien système de mandat de la Société des Nations. Mais cette doctrine n'a pas évolué au hasard. L'étincelle est venue d'un groupe de petits pays. Quand les fondateurs des Nations Unies se sont réunis à San Francisco en 1945, ils étaient saisis de propositions préparées par les puissances alliées à Dumbarton Oaks l'année précédente. En 1945, la majorité des peuples du monde vivaient encore sous administration coloniale. Mais les propositions des alliés ne mentionnaient nullement les territoires non autonomes ni les principes qui pourraient guider leur administration ou leur développement politique. Par conséquent, l'une des grandes réalisations de la Conférence de San Francisco a résulté des délibérations du Comité de tutelle, organisme présidé par qui était alors Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Peter Fraser, et a été largement inspirée par des représentants de petits pays.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Ce comité a été le premier à proclamer le principe de l'autodétermination comme l'un des principes fondamentaux de la réorganisation du monde de l'après-guerre. C'était à l'époque une idée révolutionnaire. Les droits des peuples coloniaux devaient être reconnus, même aux dépens des droits que les grandes puissances coloniales avaient exercés sans entrave - quasiment sans contestation - jusqu'à ce moment-là. Par conséquent, dans le système de tutelle énoncé aux Chapitres XII et XIII de la Charte, il y avait deux nouvelles procédures d'importance fondamentale : tout d'abord le droit des peuples colonisés eux-mêmes de présenter des pétitions au Conseil de tutelle - c'est-à-dire le droit d'être entendus par la communauté mondiale - et le droit du Conseil de tutelle d'envoyer des missions de visite pour qu'elles se rendent compte par elles-mêmes de ce qui se passait dans les territoires. La mise en œuvre de ces deux nouvelles procédures a fait pleins feux sur les situations coloniales; cela a aidé à exercer des pressions irrésistibles en faveur de l'autodétermination pour tous.

Au début, ces droits étaient énoncés dans le plus grand détail pour les peuples des territoires sous tutelle. Mais, comme l'a dit Peter Fraser à San Francisco :

"A notre avis, la Charte devrait inclure l'application du principe de tutelle aux gouvernements des peuples dépendants."

il s'agissait donc de tous les peuples dépendants.

Ce qui avait été établi comme étant un objectif politique, économique et social approprié pour les territoires sous tutelle et leurs peuples a été accepté comme l'objectif de tous les territoires et peuples dépendants. Ce processus a été accéléré grâce aux appels des peuples colonisés eux-mêmes et par la voix montante dans cette Organisation des nations nouvellement indépendantes.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

La Charte a reconnu le droit à l'autonomie et la responsabilité pour les puissances administrantes de la favoriser. Entre-temps, les pays parvenus à l'indépendance dans les années 40 et 50, avaient occupé la place qui leur revenait dans cette organisation. Ces pays ont fait comprendre toute l'impatience et le mécontentement de ceux qui désiraient leur indépendance mais se la voyaient refuser ou étaient forcés d'attendre. Le développement progressif de leurs libres institutions politiques, auquel se réfère l'Article 73 de la Charte, était trop lent. A San Francisco, l'indépendance était un but lointain à atteindre dans l'avenir. Elle avait été proclamée comme un but par une assemblée où la plus grande partie du monde n'était pas directement représentée. A la fin des années 50, cependant, cette assemblée a pris un caractère beaucoup plus représentatif. Une vague de fond d'opinion s'est manifestée sur la question de la décolonisation. Le simple développement progressif des institutions politiques n'était pas suffisant. Ce qui était demandé, c'était l'indépendance et l'indépendance maintenant. Cet appel a trouvé sa réponse dans la résolution 1514 (XV) de 1960.

La Déclaration contenue dans cette résolution, que la Nouvelle-Zélande avait votée et qu'elle a toujours appuyée depuis lors, stipulait dans les termes les plus clairs que c'étaient la volonté et les voeux librement exprimés des peuples colonisés qui devaient déterminer leur avenir. Le droit à l'autodétermination n'est nulle part plus clairement exprimé. La Nouvelle-Zélande a voté en faveur de la résolution 1514 (XV), car nous croyons en ses thèses fondamentales. Vingt-cinq ans après, elle représente toujours l'expression la plus complète de la doctrine de décolonisation, élaborée graduellement - et parfois laborieusement - dans les salles de réunion de cet édifice.

Le jour après l'adoption de la résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale a adopté une deuxième résolution énonçant les principes en fonction desquels l'on déterminerait si oui ou non un territoire non autonome avait pu exercer pleinement son droit à l'autodétermination. Ce n'était pas là pure coïncidence; les textes des deux résolutions avaient été mis au point parallèlement.

Pour nous, il ne fait aucun doute que c'est la Déclaration qui est le texte le plus important des deux. De toute évidence, la Déclaration est plus fondamentale, ses incidences sont à plus longue portée et son application est beaucoup plus large que celle de la résolution 1514 (XV). Mais cette dernière représentait une

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

tentative visant à répondre aux circonstances particulières auxquelles peuvent être parfois confrontés les habitants de territoires petits et vulnérables. Elle offrait certaines options qui ont pu à l'occasion s'avérer utiles dans le Pacifique sud.

Mais même ces options ont été modifiées dans la pratique de façon à incorporer plus complètement la notion d'autodétermination. Lorsque les peuples des anciens territoires dépendants de la Nouvelle-Zélande, les îles Cook et Nioué, ont exercé leur droit à l'autodétermination et opté pour l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande, ils l'ont fait sous l'oeil vigilant des missions de visite des Nations Unies. C'était là une nouvelle évolution pour des territoires non autonomes. En outre, leurs constitutions stipulaient clairement que les populations de ces deux pays peuvent passer sans entraves au statut de pleine indépendance - où d'ailleurs à n'importe quel autre statut qui pourrait se révéler applicable - en vertu d'une décision unilatérale. C'est-à-dire que ces deux peuples jouissent d'un droit continu à l'autodétermination.

Ceci n'est énoncé dans aucune résolution des Nations Unies, mais cela représente une évolution pragmatique de la doctrine d'autodétermination telle qu'elle s'applique aux très petits pays. Comme l'Assemblée générale l'a reconnu quand elle a entériné les décisions d'autodétermination de la part des habitants des îles Cook et Nioué, ces dispositions garantissent que les objectifs de la résolution 1514 (XV) ont été réalisés.

Ce sont les très petits territoires qui occupent aujourd'hui la plus grande partie du temps du Comité des vingt-quatre, le Comité de la décolonisation. Quand il a pris la parole devant le Comité, au début de cette année, le Secrétaire général nous a rappelé la situation particulière de ces très petits territoires. Il a dit :

"Je suis également convaincu que le Comité accordera une attention particulière aux problèmes des petits territoires ... il importe de garder à l'esprit que si tous les intéressés ne font pas preuve d'une certaine souplesse il sera difficile de trouver des solutions viables. Sans égard à la dimension de ces territoires et à leur nombre d'habitants, ces derniers ont les mêmes droits inaliénables que les peuples des autres régions, et il est du devoir des Nations Unies de les aider à exercer ces droits."

(A/AC.109/PV.1271, p. 3/5)

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Ainsi, comme l'a dit le Secrétaire général, nous devons faire preuve de souplesse en permettant à la cinquantaine d'habitants de Pitcairn, aux 1 627 habitants de Tokelau, aux 7 000 habitants d'Anguilla, ou des Turques et Caïques, de décider par eux-mêmes de la forme de gouvernement qui pourrait le mieux exprimer leur droit incontesté à l'autodétermination.

Nous nous trouvons maintenant devant une situation dans laquelle les territoires non autonomes restants sont, pratiquement sans exception, des groupes de petites îles dans les Caraïbes et dans le Pacifique sud.

La Nouvelle-Zélande a encore la responsabilité d'un de ces groupes d'îles. Les 1 600 habitants qui vivent sur les trois atolls de corail de Tokelau se dirigent à leur propre rythme vers l'exercice de leur droit à l'autodétermination. La Nouvelle-Zélande a oeuvré, en étroite collaboration avec les Nations Unies, pour assurer l'exercice des droits et le respect des intérêts des habitants de Tokelau, et pour faire en sorte que cette organisation reçoive les informations nécessaires lui permettant de remplir ses obligations à leur égard. Nous espérons continuer à avoir des relations étroites avec le Comité de décolonisation, la Quatrième Commission et cette assemblée. M. Abdul Koroma, président du Comité spécial, a évoqué il y a quelques instants, du haut de cette tribune, la coopération qui existe entre le Comité et mon pays. Je puis lui assurer d'ores et déjà que nous continuerons à coopérer, comme nous l'avons fait par le passé. En particulier, nous attendons avec impatience, de même que le peuple de Tokelau, la visite l'année prochaine d'une mission du Comité des Vingt-Quatre qui viendra voir sur place quelle est la situation à Tokelau et entendra, directement, les vœux librement exprimés des habitants de Tokelau quant à leur avenir.

Les progrès vers le plein exercice du droit à l'autodétermination dans toute la région du Pacifique sud se poursuivent. Ce processus continuera de bénéficier de notre appui. Nous nous sommes félicités des efforts déployés par les peuples du territoire sous tutelle des Îles du Pacifique pour arriver à établir de nouvelles relations avec les États-Unis et, ainsi que les dirigeants de tous les États autonomes dans le Pacifique sud l'ont fait remarquer à la réunion du Forum à Rarotonga, en août de cette année, nous espérons accueillir les États fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos en tant que membres de plein droit de nos organisations régionales.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Le Forum a également accueilli avec satisfaction le fait que le Gouvernement de la France ait maintenant publiquement accepté la réalisation prochaine d'un acte d'autodétermination visant à mener la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance. Les dirigeants du Forum ont réaffirmé leur appui à l'autodétermination et à la transition rapide vers une Nouvelle-Calédonie indépendante

"conformément aux droits naturels et actifs et aux aspirations des populations autochtones et d'une manière qui garantisse les droits et les intérêts de tous les habitants de cette société multiraciale".

Le Forum continuera d'examiner la situation et de rechercher des informations de la part des organes appropriés des Nations Unies quant aux possibilités d'application de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration de 1960 à la Nouvelle-Calédonie. Enfin, le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande a exprimé les vues de notre gouvernement en ces termes :

"Il existe un mouvement clair et irréversible vers la décolonisation en Nouvelle-Calédonie. Le plan défini et appliqué par le Gouvernement français est appuyé par la Nouvelle-Zélande. Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés de la France."

Je conclurai en exprimant nos regrets, en même temps que nos espoirs et notre confiance. Nos regrets proviennent du déni persistant et honteux opposé à l'autodétermination du seul grand territoire restant auquel la Déclaration sur la décolonisation s'applique, à savoir la Namibie. Nous avons déjà pris la parole à ce sujet précédemment, au cours d'un autre débat. Notre espoir - en fait notre attente confiante - est fondé sur le fait que le vote sur les îles Malvinas il y a deux jours, à cette assemblée générale, n'implique aucun affaiblissement de l'attachement de l'écrasante majorité des membres de cette assemblée au droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination. Nous espérons enfin que le développement des principes et des pratiques de l'autodétermination dont nous avons parlé continuera au sein de cette organisation de manière progressive et pragmatique, comme ce fut le cas au cours des 40 dernières années.

Dans la salle du Conseil de tutelle, il y a une sculpture d'un artiste danois qui représente une jeune femme libérant un oiseau pour lui permettre de s'envoler. C'est le symbole du rôle historique de cette organisation dans la promotion du processus de décolonisation.

M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Le réveil des peuples opprimés et dépendants au cours des 40 dernières années constitue un phénomène historique qui a bouleversé radicalement l'ordre international. Déterminés à ne plus vivre dans le sous-développement et la pauvreté, sous la domination et l'exploitation du colonialisme et de l'impérialisme, les peuples se sont levés pour prendre en main leur destinée.

La tempête révolutionnaire du mouvement de libération nationale a ébranlé l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine, englobant presque toutes les colonies et semi-colonies. Nombre d'Etats ont, de ce fait, accédé à l'indépendance et à la liberté en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et ailleurs. Rien qu'en 1960, dans l'essor victorieux des peuples en lutte contre le colonialisme, 16 nouveaux pays africains indépendants sont entrés dans l'arène internationale, faisant de cette année historique celle de l'Afrique.

Après la victoire totale du peuple vietnamien sur le chef de file de l'impérialisme, plus d'une vingtaine d'autres pays se sont libérés du joug colonialiste, portant à près d'une centaine le nombre de pays d'indépendance nationale. Ainsi s'est réalisé l'affranchissement de la grande majorité des peuples coloniaux et semi-coloniaux.

La mise en pièces du système colonialiste mondial, dont le joug pesait sur les peuples depuis plus de trois siècles, et la naissance de toute une série d'Etats indépendants constituent l'un des plus grands phénomènes de la vie politique internationale depuis la fin de la seconde guerre mondiale et le résultat d'une lutte acharnée menée sous toutes les formes par les peuples pour l'indépendance et la liberté. C'est dans l'essor impétueux de ce combat qu'a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à une majorité écrasante, l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Fruit de la lutte victorieuse des peuples contre le colonialisme, cette déclaration est, à son tour, devenue une base juridique universellement reconnue et un appui politique des plus solides, permettant une impulsion vigoureuse du processus de libération nationale vers l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

Le concept de la décolonisation ne se limite pas à l'abolition des régimes coloniaux et encore moins à l'octroi d'une pseudo-indépendance à des peuples opprimés. Il englobe l'éradication complète du colonialisme, le processus de l'édification d'une économie indépendante et souveraine et la mise en oeuvre du progrès social pour les peuples.

M. Le Kim Chung (Viet Nam)

La réalité des 25 dernières années montre que les forces impérialistes et réactionnaires ne renoncent jamais de leur propre gré à leurs intérêts égoïstes. Par contre, elles n'ont cessé et ne cessent d'élever des obstacles de toutes sortes à la mise en application de la résolution 1514 (XV). D'une part, elles montent des ripostes contre les peuples naguère opprimés tant par des agressions armées directes qu'au moyen de guerres par personnes interposées et, de l'autre, elles mettent en pratique le néo-colonialisme pour maintenir dans leur orbite les peuples nouvellement indépendants.

Face à cette situation, les pays d'indépendance nationale se doivent de poursuivre résolument la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme pour consolider leur indépendance politique, reconquérir et affermir leurs droits d'être maîtres de leurs richesses naturelles, d'édifier et de développer leur économie nationale libre de toute emprise étrangère. Et, ce qui est particulièrement important, c'est qu'ils peuvent se prévaloir d'une caractéristique marquante de notre époque, caractéristique génératrice pour les peuples coloniaux, non seulement d'une puissance de frappe sans précédent dans leur lutte pour l'indépendance et la liberté, mais encore d'une possibilité nouvelle, celle d'édifier leurs sociétés selon leurs vœux et leurs choix dans le sens du progrès social.

N'est-il pas par ailleurs utile de faire remarquer que, bien que l'Europe ait été le foyer de deux guerres mondiales et constitue à l'heure actuelle le plus formidable arsenal du monde, les quelque 140 interventions et agressions armées entreprises au cours des quatre dernières décennies par les impérialistes ont cependant visé des pays d'indépendance nationale d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. C'est pourquoi l'indépendance nationale, objectif primordial pour de nombreux peuples, se trouve intimement liée au maintien de la paix. La vie confirme de plus en plus cette réalité, à savoir que la paix ne dépend pas seulement du mouvement démocratique contre la guerre, mais, essentiellement, du combat des forces conjuguées de paix et d'indépendance nationale. A leur tour, la paix, la détente et la coexistence pacifique entre pays à régimes sociaux différents créeront les conditions favorables permettant aux pays en développement d'édifier et de développer leur économie indépendante et souveraine, en contribution à l'établissement d'un nouvel ordre économique international juste et équitable.

M. Le Kim Chung (Viet Nam)

Commemorant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous nous félicitons grandement des réalisations et des succès remarquables du processus de libération nationale, processus marqué par la venue au sein de notre organisation d'une centaine de nouveaux Etats Membres depuis sa fondation. Mais nous ne saurions manquer d'exprimer notre indignation devant la persistance des vestiges du colonialisme, en dépit de nombreuses résolutions de l'ONU et de la condamnation universelle. Cette persistance démontre une fois de plus que les forces impérialistes s'opposent obstinément au processus de décolonisation dans le monde et que la réalisation de la résolution 1514 (XV) ne sera couronnée de succès qu'à la suite d'une lutte dure et pénible, dans les forums internationaux certes, mais essentiellement et avant tout dans les territoires coloniaux mêmes, où les peuples jouent leur rôle décisif, comme le souligne clairement le texte de la résolution elle-même. Et la communauté internationale se doit d'apporter aux peuples en lutte une assistance accrue dans tous les domaines : politique, diplomatique, matériel et militaire.

M. Le Kim Chung (Viet Nam)

Ayant mené une lutte pluridécennale contre le colonialisme, l'impérialisme et l'hégémonisme pour conquérir et défendre son indépendance et son unité nationales, le peuple du Viet Nam réserve sa solitarité militante aux mouvements de libération nationale et se range d'une manière conséquente et ferme aux côtés de peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine dans leur lutte juste et certainement victorieuse pour l'indépendance et la liberté.

En exigeant l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam tiennent à exprimer au peuple namibien et à la SWAPO, son seul représentant authentique et légitime, leur profonde admiration et leur soutien indéfectible. Nous nous opposons énergiquement aux tentatives impérialistes de faire un couplage entre la noble action internationaliste de Cuba en Angola et le processus de l'indépendance de la Namibie. Nous sommes convaincus que, fort de la sympathie et du soutien de tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde, l'héroïque peuple namibien remportera la victoire finale dans un avenir proche.

Nous condamnons la politique impérialiste d'ingérence, d'agression et de division en vue d'affaiblir l'unité du peuple palestinien et la solidarité des peuples arabes. Nous réaffirmons notre soutien total à la juste lutte du peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son représentant authentique, pour recouvrer ses droits nationaux sacrés et inaliénables, y compris celui de créer un Etat palestinien indépendant sur le sol de sa patrie bien-aimée.

Notre sympathie et notre soutien vont également à la lutte du peuple de la République arabe sahraouie démocratique sous la direction du Front Polisario, à celle du peuple de Porto Rico, du peuple de Micronésie et de divers territoires éparpillés dans les océans : Guam, Nouvelle-Calédonie, Timor oriental et autres, pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance véritables conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à d'autres résolutions pertinentes de l'ONU et du Mouvement des pays non alignés.

En profonde communion avec tous les peuples combattant pour la cause sacrée de leur indépendance et de leur liberté, tout en appréciant hautement le travail

M. Le Kim Chung (Viet Nam)

positif et les efforts louables du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ma délégation votera en faveur des projets de résolution qui sont actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Nous continuerons à réserver au Comité spécial notre pleine coopération en vue de contribuer à cette grande oeuvre.

La séance est levée à 13 h 25.